



**LA COMMISSION DE LA CULTURE
ET DE L'ÉDUCATION**

Madame la Présidente,

Madame la Vice-présidente,

Membres de la Commission de la culture et de l'éducation,

Mes premiers mots sont pour remercier les membres de la Commission de la culture et de l'éducation, de nous permettre de faire connaître notre point de vue et de faire certaines recommandations dans le cadre de l'étude du projet de la loi 14 portant sur la refonte de la Charte de la langue française.

Dans un premier temps, permettez-moi de vous faire connaître l'AMDEQ, ou si vous préférez, l'Association des marchands dépanneurs et épiciers du Québec, une coopérative de « dépanneurs indépendants » d'environ 1 030 membres répartis sur l'ensemble du territoire québécois. L'AMDEQ existe depuis 30 ans. En plus d'être un groupement d'achat, l'Association représente et défend les intérêts économiques de ses membres lorsque ceux-ci sont mis en cause, tout comme d'autres associations, qui elles, représentent davantage des commerces affiliés à des chaînes corporatives.

Quel est le rapport entre l'AMDEQ et la Charte de la langue française ? Beaucoup plus important que vous ne le croyez.

L'AMDEQ évolue depuis quelques années dans un tout nouvel environnement. Comme mentionné au paragraphe précédent, nous regroupons tous près de 1 030 membres. Ces derniers, si l'on remonte à plus ou moins 5 ans, étaient presque exclusivement des détaillants d'origine québécoise. Aujourd'hui, la réalité est bien différente. Notre « membership » est maintenant composé de 30 % de détaillants d'origine asiatique; plus de 300 de nos membres sont des chinois. 350 détaillants qui s'expriment correctement en anglais mais qui, dans la très grande majorité des cas, ne parlent pas français. Ils ne peuvent que difficilement entrer en contact et servir leurs clients en français ainsi qu'entretenir des relations d'affaires avec leurs fournisseurs en français.

C'est cette nouvelle réalité qui a amené l'Association à s'intéresser et à prendre part au débat sur l'utilisation du français au Québec. Nous voulons sensibiliser nos détaillants chinois à l'importance du français, faciliter leur intégration à la société québécoise. Nous voulons les encourager et les accompagner vers des démarches de francisation volontaire.

Par contre, l'élément déclencheur de notre implication remonte au printemps 2012 lorsqu'un animateur radiophonique, bien connu dans les médias montréalais, a fait une sortie plutôt négative en se basant sur les agissements d'un propriétaire d'un dépanneur d'origine indienne qui a insulté les québécois et qui refuse de les servir en français. Bien que cet animateur décrivait une certaine réalité, il a, à partir de ce cas

extrême, généralisé la situation et a cherché à l'étendre à l'ensemble des dépanneurs d'origine chinoise.

À partir de ce moment, nous voulions connaître les efforts, les démarches entreprises par le Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles pour rejoindre cette clientèle d'immigrants investisseurs, qui achètent des dépanneurs au Québec, pour les informer, les aider à entreprendre des démarches de francisation et ainsi faciliter leur intégration à la société québécoise. Nous constatons qu'il y avait un manque d'information, peu de sensibilisation et que peu de démarches avaient été entreprises pour rejoindre cette clientèle bien particulière.

Nous avons donc communiqué avec l'ex-ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles pour lui faire part de nos attentes face à son ministère, afin qu'elle puisse nous aider à solutionner ces problèmes linguistiques auxquels sont confrontés nos membres asiatiques.

Je vous lis un court extrait de la lettre que nous lui avons fait parvenir au début du mois d'avril 2012 : *« Je vous écris aujourd'hui, pour vous sensibiliser et vous informer des problèmes de francisation auxquels sont confrontés les propriétaires asiatiques de dépanneurs ou épiciers de quartier dans des centres urbains. Plus de 250 membres de notre association sont des propriétaires chinois ». Présentement, environ 150 propriétaires chinois sont installés dans la région de Montréal »*. Les autres ont acheté

des dépanneurs dans d'autres villes ou encore dans plusieurs villages. Les milieux ruraux acceptent bien cette nouvelle réalité sachant que l'investissement dans le dépanneur de leur municipalité constitue la chance de sauver ce genre de commerce...

« Revenons à ceux qui ont décidé d'investir dans la métropole. Ils nous ont clairement indiqué qu'ils sont prêts à mettre les efforts nécessaires pour mieux maîtriser la langue française...nous aimerions discuter avec vous ou avec l'un des représentants de votre cabinet d'un éventuel partenariat, afin de les accompagner dans leurs démarches de francisation. »

La réponse du ministère ne s'est pas faite attendre. L'ex-ministre nous a offert la pleine collaboration du personnel de son ministère et, à la mi-juin, nous avons signé une première entente avec le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles. Grâce au soutien du ministère, et suite à de la publicité que nous avons diffusée auprès de nos membres et publiée dans certains journaux destinés à la communauté chinoise, nous avons pu tenir, sur une base volontaire, nos premiers cours de français.

À la session d'automne, à Montréal, 12 détaillants, répartis comme suit, 5 dans un groupe pour débutants et 7 pour un groupe d'intermédiaires ont participé à des cours de français. Pour ce qui est de Québec, 14 détaillants partagés en 2 groupes soit, 7 dans un groupe de débutants et 7 pour les intermédiaires, se sont inscrits aux cours. C'est

donc 26 détaillants qui se sont inscrits à une première démarche de francisation volontaire parrainée par l'AMDEQ.

Pour un début, c'est intéressant. Ce qui l'est encore plus, c'est qu'une majorité de ces derniers ont décidé de se réinscrire pour la session d'hiver et que près de 20 autres détaillants s'y sont joints soit, une quinzaine à Montréal et 5 à Québec.

Le nombre de détaillants d'origine chinoise qui ont entamé une démarche de francisation pour les sessions d'automne 2012 et d'hiver 2013 est donc d'environ 50, ce qui est concluant. Par contre, il y a encore beaucoup à faire considérant le nombre élevé de détaillants chinois, membres ou non-membres de l'AMDEQ qui ne peuvent s'exprimer en français. Cette situation requiert une intervention plus ferme et constante de la part du Ministère de l'Immigration pour rejoindre cette clientèle bien particulière.

J'aimerais également attirer l'attention de la Ministre sur le contenu de la correspondance que nous lui avons adressée le 17 décembre dernier, à savoir :

« J'aimerais vous rappeler que le problème de francisation n'est pas seulement un phénomène montréalais. Présentement, 310 de nos 1 030 membres sont des propriétaires chinois. Plus d'une centaine de ces dépanneurs asiatiques sont localisés à l'extérieur de la région de Montréal, dont une soixantaine dans les régions de la Capitale nationale et de Chaudière-Appalaches.

De plus en plus, des chinois achètent des dépanneurs en milieu rural et plusieurs ont de la difficulté à bien communiquer en français avec leurs clients. »

Ceci dit et après avoir pris le temps d'analyser le projet de loi 14 qui modifie la Charte de la langue française, la charte des droits et libertés de la personne et d'autres dispositions législatives, nous voulons vous mentionner, Madame la Ministre, que :

Considérant que notre « membership » d'origine chinoise est une clientèle qui semble, à notre avis, avoir été négligée ou, du moins, une clientèle qui semble ne pas avoir été rejointe par les efforts d'information et de sensibilisation de la part du ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles et de l'Office de la langue française quant à l'obligation des commerçants à bien accueillir et servir leurs clients en français;

Considérant que notre « membership » est maintenant constitué d'une part de plus en plus importante de détaillants issus de l'immigration d'origine chinoise qui ont du mal à s'exprimer en français;

Considérant que ces détaillants d'origine chinoise ne s'installent pas seulement, contrairement à ce qui est dit, que dans la grande région de Montréal mais aussi dans d'autres grands centres urbains comme Québec, Trois-Rivières ou Sherbrooke et aussi, de plus en plus, en région rurale;

Considérant que ces détaillants, en étant des commerces de proximité vendant des produits et services de base, entrent en contact sur une base quotidienne avec des milliers de québécois et qu'ils ne peuvent les servir adéquatement en français;

Considérant que certaines personnes et/ou groupes de pression voués à la défense de la langue française semblent dénigrer cette clientèle, d'immigrants investisseurs, pour leur manque de connaissance de la langue française et leur volonté d'intégration;

Considérant que les pouvoirs du ministre sont clairs et que ses fonctions consistent plus particulièrement à :

- élaborer et proposer au gouvernement des politiques en lien avec la langue de l'Administration et, avec la collaboration de l'Office québécois de la langue française, en assurer la mise en œuvre et en coordonner l'exécution, le suivi et la révision;
- apporter son soutien et collaborer aux travaux des différents ministères et organismes de l'Administration visant la francisation de différentes clientèles, en particulier dans le milieu scolaire et les milieux de travail;
- analyser les expériences existant ailleurs en matière d'aménagement linguistique et améliorer les connaissances sur la situation du français au Québec et dans le reste de la francophonie;
- fournir son expertise et sa collaboration aux différents intervenants, tant dans le milieu gouvernemental que dans la société civile, pour favoriser l'atteinte

des objectifs de pérennité, la vitalité et la qualité du français au Québec;

- promouvoir le rayonnement du français dans les différentes sphères d'activités de la société, pour qu'il soit employé et respecté dans le monde des affaires, dans les milieux de travail, d'enseignement et de recherche, dans les industries culturelles et dans les institutions;
- mener les consultations qu'il estime appropriées en lien avec les politiques et mesures envisagées afin d'obtenir l'éclairage nécessaire à ses décisions et encourager la participation des groupes intéressés et de la population.

Considérant que ces détaillants ont tous moins de 25 employés et qu'ils ne sont pas touchés par l'article 151 du projet de loi 14 concernant les exigences pour les entreprises comptant entre 26 et 49 employés qui dit que :

- L'entreprise doit vérifier son mode de fonctionnement et, en tenant compte de la situation qui lui est propre, viser l'atteinte des objectifs suivants :
 - 1- Faire du français la langue normale et habituelle du travail
 - 2- S'il s'agit d'une entreprise qui vend ou rend autrement accessibles au public des biens et/ou services, respecter le droit du consommateur à l'article 5.

Considérant que les propositions visant à modifier la **Charte de droits et libertés** et où il est dit que :

- « le français est la langue officielle du Québec et qu'il constitue un élément fondamental de sa cohésion sociale »;

- « les droits et libertés s'exercent dans le respect de l'ordre public, du bien-être général et des valeurs de la société québécoise, notamment son attachement au principe démocratique, à l'importance d'une langue commune et au droit de vivre et de travailler en français »;
- « Que toute personne a droit de vivre et de travailler au Québec en français dans la mesure prévue dans la Charte de la langue française (chapitre C-11) »;
- « Toute personne qui s'établit au Québec a droit d'apprendre le français et de bénéficier de mesures raisonnables d'accueil et d'intégration à la vie québécoise ».

Considérant la modification proposée à l'article 65 de la Loi sur l'immigration au Québec qui dit que :

- « 1.1. La présente loi a pour objet de contribuer, par l'immigration permanente et temporaire, à l'enrichissement du patrimoine socioculturel, à la prospérité économique, au dynamisme démographique, à la vitalité du français, langue officielle du Québec, ainsi qu'à l'ouverture et au rayonnement du Québec. ... Elle a aussi pour objet de favoriser la francisation et l'intégration économique, sociale et culturelle des immigrants, considérant qu'il s'agit de responsabilités partagées entre l'immigrant et la société d'accueil, et de promouvoir les valeurs d'accueil, et communes de la société québécoise auprès des immigrants ».

Considérant qu'à l'article 2 dans la loi globale relativement au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, il est dit que :

- « informer les immigrants, promouvoir l'immigration et sélectionner des ressortissants étrangers ayant les caractéristiques pour s'y intégrer avec succès notamment par la connaissance du français ».

Nous demandons, aujourd'hui, une intervention directe et significative pour aider et inciter les détaillants de la communauté asiatique qu'ils soient membres ou non de l'Association à entreprendre des démarches de francisation et que notre dossier soit traité différemment des normes présentées dans le projet de loi 14.

Nous demandons également à la ministre de mieux publiciser les « bons coups » de votre ministère au niveau de cette clientèle.

Nous demandons que, suite à l'adoption du projet de loi 14, qu'une grande campagne de sensibilisation et de promotion relative au respect des différentes dispositions de la Charte de la langue française, plus particulièrement à l'obligation de la part des entreprises et des commerçants à servir leurs clients en français. Ce faisant, le ministère contribuerait à appuyer les efforts et démarches entreprises par différentes organisations et partenaires mobilisés, comme l'AMDEQ, dans la sensibilisation et la

promotion, auprès de leur clientèle, à la réalité du français comme langue officielle au Québec et leur intégration à la société québécoise.

Avant de terminer, nous aimerions vous mentionner que nous avons mis beaucoup d'efforts pour rejoindre notre clientèle de la communauté asiatique non seulement de Montréal mais sur l'ensemble du territoire québécois.

Nous avons mis des ressources nécessaires à la réalisation de ce projet qui, nous tient à cœur. Nos représentants et plus particulièrement, notre agent de francisation, M. Jack Huang, qui, soit dit en passant, est d'origine chinoise, ont tous mis l'épaule à la roue pour promouvoir l'entente intervenue avec le ministère. Nous sommes fiers et très satisfaits d'avoir, en l'espace d'à peine six mois, accompagné près de 50 détaillants de la communauté chinoise à entreprendre une démarche de francisation volontaire en s'inscrivant à des cours de français; ce qui facilitera de beaucoup leurs interactions de tous les jours avec leurs clients québécois et leurs partenaires d'affaires. Démarche qui les mènera également vers une intégration progressive à la société québécoise.

Je désire également remercier le personnel du Ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, en particulier M. Jacques Leroux, Directeur de la francisation, ainsi que Mme Gisèle Baril, conseillère en francisation. Il en est de même pour M. Pierre Casgrain de l'Office québécois de la langue française, et de Mme Marie-Laure Konan, coordonatrice du carrefour de la francisation de la chambre de commerce

de Montréal. Ces personnes nous ont offert leur appui et leur support afin de nous faciliter la tâche pour la mise en place des cours de français. Merci aussi à nos deux professeurs de français, à Montréal et Québec, qui démontrent beaucoup d'enthousiasme à enseigner à cette clientèle.

Nos récentes démarches auprès de nos membres chinois de la région de la Mauricie, nous a permis de constituer un groupe d'une douzaine de dépanneurs intéressés à entreprendre une démarche de francisation. Bien que satisfait des résultats que nous avons obtenus à Québec et Montréal, il reste beaucoup à faire car la présence de plus en plus prononcée de propriétaires de dépanneurs d'origine asiatique dans le milieu rural et semi urbain cause des problèmes. D'une part, les nouveaux propriétaires ont de la difficulté à s'exprimer en français. Par ailleurs, la population à majorité francophone aussi se voit confrontée à cette barrière linguistique.

Comme le dépanneur, dans plusieurs municipalités, est le seul endroit public où les clients peuvent fraterniser, ces derniers font également des efforts, tout comme l'AMDEQ, pour aider ces nouveaux propriétaires à bien s'intégrer à leur communauté.

Nous aimerions que le gouvernement du Québec accompagne mieux ces immigrants investisseurs peu importe leur localisation géographique. La problématique de l'utilisation du français comme langue avec laquelle les citoyens du Québec veulent être reçus et servis n'est pas une problématique liée seulement au grand Montréal.

En conclusion,

Nous croyons qu'en mettant sur pied un projet spécifique qui réunirait les principaux acteurs impliqués dans le dossier de francisation des dépanneurs asiatiques, nous pourrions de part et d'autre atteindre nos objectifs, c'est-à-dire de permettre à ces investisseurs immigrants d'investir dans nos régions et les milieux ruraux, d'apprendre le français, ce qui facilitera leurs relations avec leurs clients et leurs fournisseurs et leur facilitera également leur intégration à la société québécoise. Merci de votre attention.